



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à toutes les personnes présentes au sein de l'établissement.

Il est disponible sur le site internet et est affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Domaine équestre de Favières est tenue de remplir une demande d'adhésion.

Par son adhésion, le cavalier accepte sans réserve les clauses du présent règlement.

Le cavalier s'engage également à faire respecter l'ensemble de ces clauses par ses accompagnateurs.

De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, toutes les clauses du dit règlement.

La responsabilité du Domaine Equestre de Favières ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du dit règlement.

Pour devenir Membre du centre équestre, il faut accomplir les formalités suivantes :

- Remise du formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Règlement de la cotisation annuelle qui valide l'accord au règlement intérieur
- Règlement de la licence fédérale (assurance)
- Remise d'un certificat médical de moins de 3 mois et d'une autorisation parentale

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du centre équestre, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité des gérantes Elodie Delpeut et Virginie Ranzi.

Pour assurer leur tâche les gérantes peuvent disposer d'enseignants, d'élèves moniteurs, de personnels d'écurie et éventuellement de personnel administratif.

A l'intérieur des locaux et installations et pendant les activités, les adhérents, les visiteurs et leurs accompagnateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement, et notamment appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité (voir article 3).

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

L'utilisation des chevaux et poneys doit se faire dans le respect de l'animal. Toute attitude violente ou inappropriée à l'égard des équidés sera sanctionnée.

Chaque cavalier doit prendre soin de son cheval et de son matériel avant et après le cours :

- pansage du cheval,
- remettre la couverture en hiver,
- ranger correctement le harnachement et le nettoyer,
- bien fermer les portes des parcs,
- ranger le matériel de pansage mis à disposition par le club
- de nettoyer son aire de pansage avant et après le travail
- de ramasser les crottins de son cheval dans tout le centre équestre y compris chemin, aire de douche et de pansage.

Les cavaliers doivent être présents 30 minutes avant le début de leur cours. La sortie des chevaux des parcs doit s'effectuer avec l'autorisation de l'enseignant. Il est interdit :

- De fumer dans les écuries et sur l'ensemble du site
- De consommer de l'alcool dans l'enceinte du club pour les mineurs.
- De consommer ou détenir des substances illicites.
- De donner à manger aux chevaux sans autorisation des gérantes

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vol. Le vol est toutefois strictement interdit au sein de l'établissement. Toute personne ayant recours à ce genre de pratique sera immédiatement exclue de la structure.

ARTICLE 3 : SECURITE

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein du club. Les véhicules et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Le parking n'étant pas surveillé, ne laisser aucun objet de valeur ou en vue dans les voitures. En aucun cas, le centre équestre sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.

L'accès à l'intérieur des paddocks est strictement interdit sans accord d'un moniteur.

Le Centre Equestre recommande la plus grande prudence aux personnes se déplaçant à pieds ou avec des poussettes, en particulier lors des mouvements de chevaux (début et fin de reprises).

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyantes en dehors de leur heure de cours.

Il est strictement interdit de courir dans les abords équestres, tous jeux de balles ou autres, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un calme absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...)

ARTICLE 4 : RÉCLAMATIONS

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut demander un rendez-vous avec la direction, ou l'informer par courrier ou e-mail.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'établissement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

ARTICLE 6 : TENUE

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement, ainsi que des chaussures adaptées (bottes ou boots, chaps), les baskets et bottes sans talons sont fortement déconseillées.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. Le centre équestre se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

Le gilet de protection est vivement conseillé pour les séances d'entraînement au saut d'obstacle. Le club ne fournit pas ce type de matériel.

Il est impératif d'inscrire le nom du cavalier sur ses effets, en cas de perte ou de vol, la responsabilité du centre équestre ne pourra être engagée.

Chaque cavalier est responsable du matériel et doit en prendre soin, de plus tout membres surpris à laisser traîner du matériel risque une sanction.

Tout membre du centre équestre voyant du matériel traîner se doit de le ranger correctement à sa place initiale :

- Selles rangées pommeau vers le mur sangle détachée positionnée sous la selle
- Etriers remontés sur les selles
- Tapis rangés sur le porte-tapis
- Laver les mors après utilisation
- Filets et licols suspendus à leur emplacement désigné
- Ne pas laisser traîner à terre brosses, cure pieds ou autres objets.
- Participer au rangement du matériel dans les carrières.
- Ramasser les crottins de sa monture aux aires d'attaches, de préparations, de douche et dans la carrière et le manège. Le matériel prévu à cet effet (poubelle, fourches, pelles et balais...) est à la disposition de tous dans les écuries et les carrières ...
- Nettoyer son aire de pansage après utilisation avant de se mettre à cheval et après. Chaque cavalier doit systématiquement ramasser le crottin et tous déchets de curage, boue, poils et crins...

Toute dégradation constatée par la direction engage la responsabilité de son auteur et donnera lieu à une sanction (voir article 5).

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en Responsabilité Civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du centre Equestre et leur procure une « individuelle accident », aux conditions affichées.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités du club s'il n'a pas acquitté sa licence fédérale.

Tout propriétaire montant son cheval est également exclu du champ d'application de la responsabilité du club.

ARTICLE 8 : CHEVAUX DE PROPRIÉTAIRES

Le Domaine équestre de Favières prend en pension des chevaux de propriétaire selon les conditions stipulées dans la convention de pension prévue à cet effet.

Les propriétaires peuvent utiliser les installations librement pendant les horaires d'ouverture, tout en laissant la priorité aux reprises et stages.

La pratique du C.S.O. sont formellement interdits en dehors des reprises assurées par les enseignants.

Il est interdit à toute personne autre qu'un moniteur de pénétrer dans la carrière pour entraîner un cavalier sauf accords des gérantes.

A cheval le port de la bombe ou du casque est obligatoire pour tous.

L'Etablissement Equestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval.

S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le Centre Equestre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'Etablissement Equestre.

ARTICLE 9 : REPRISES –LECONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Pour la bonne marche du centre équestre, il est instamment demandé à chaque cavalier :

- d'être présent 30 minutes avant l'heure de début du cours afin de préparer son cheval/poney (panser, seller, brider), et de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins, le nettoyage du harnachement et rangement,
- de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable,
- de ne pas laisser un cheval/poney attaché sans surveillance.

Chaque cavalier aura à cœur de monter un équidé propre, le pansage est donc une obligation. De même, après le travail, les soins courants sont exigés. Ces soins peuvent faire partie intégrante du cours.

Tout cavalier pénétrant dans la carrière ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions. L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys. Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

L'accès aux aires d'évolution implique un calme absolu. En particulier, il est instamment demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons.

En cas de fortes intempéries, les cours hebdomadaires sont remplacés par des cours théoriques ou activités liées à l'équitation. Cet apprentissage est une part aussi importante dans l'équitation que le reste. Seuls les responsables du club se réservent le droit d'annuler des activités prévues (cours, stages, animations) et il sera alors proposé un rattrapage.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit ½ heure avant l'activité et ¼ heure après. **En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.**

Les enfants qui souhaitent rester sur le site en dehors de ses horaires de cours doivent avoir l'accord d'une des gérantes et sous réserve de s'investir dans les activités du club.

Paiement :

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre et sur son site internet. Ils sont révisables chaque année. Les règlements se font lors de l'inscription, avec une possibilité d'échelonnement mensuel.

Le Choix du « Forfait trimestriel » est particulièrement avantageux pour les cavaliers assidus. Toutes les prestations sont payables d'avance. L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le règlement. Il est également rappelé que toutes les séances réglées (Cartes 10h et Forfaits) doivent être obligatoirement effectuées dans les trois mois pour le forfait et dans l'année pour la carte. Au-delà, elles sont définitivement perdues et ne peuvent être reconduites.

Planning des reprises, stages :

Les reprises ont lieu selon un planning hebdomadaire.

Chaque période de vacances scolaires voit l'organisation de stages d'un ou plusieurs jours. Les programmes et tarifs sont diffusés aux usagers dans les semaines précédentes.

Inscriptions, annulations :

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heures fixes.

Les cours manqués pour raison médicale valable (certificat médical pour la non pratique de l'équitation) pourront être rattrapés durant les vacances scolaires en accords avec les monitrices.

La centre équestre ne procèdera à aucun remboursement de droits d'entrée, de carte d'heures ou de forfait dans le cas d'un désistement de la part du cavalier et ce pour quelque raison que ce soit.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

Examens fédéraux :

Les dates des examens fédéraux sont fixées pendant les vacances scolaires. Ces dates sont communiquées aux adhérents par voie d'affiche. Il convient de se renseigner à l'avance auprès de l'enseignant pour définir si le cavalier a le niveau nécessaire à la réussite de l'examen avant de s'inscrire.

Utilisation des aires d'évolution et horaires :

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés pour les enseignements du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture. Toutefois, les propriétaires sont autorisés à utiliser les locaux et aires de travail des chevaux lors des jours de fermeture du centre.

L'accès nocturne est strictement interdit à toute personne. Les horaires d'ouvertures sont affichés dans le club-house.

L'accès à la sellerie se fait uniquement par les écuries, il est formellement interdit de traverser le club house pour s'y rendre.

ARTICLE 10 : BON USAGE

Chaque membre du Centre Equestre veillera également à la propreté et au maintien des locaux communs tels que selleries, douche et sanitaire, club-house...

Le club-house et les toilettes sont mis gracieusement à votre disposition. Comme si vous étiez chez vous, merci de respecter les lieux et de les tenir propres. Exemple : décrottez vos chaussures avant de rentrer dans le club-house, ne pas mettre les pieds contre les murs ou sur les canapés, laver la vaisselle que vous utilisez, rassembler vos affaires...

Les cavaliers peuvent se retrouver entre eux dans le club-house, sans hésiter à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toutes personnes rencontrées.

Par mesure d'hygiène et de respect de la nature nous vous demandons de ne pas jeter vos papiers, mégots et autres déchets dans le club et nature environnante. Des poubelles sont à disposition à l'entrée des écuries et du club house.

ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent Règlement Intérieur et en accepter toutes les dispositions.